

Les couples mariés et les concubins seront-ils soumis au même régime fiscal? Les enjeux d'un scrutin

UNE RÉFORME HISTORIQUE



SAMUEL JABERG, SWISSINFO

Impôts des ménages ► Les Suisses voteront le 8 mars prochain sur l'introduction de l'imposition individuelle des couples mariés. Approuvée par le parlement, cette réforme entend mettre fin à la pénalisation fiscale du mariage. Ses adversaires estiment au contraire qu'elle engendrerait de nouvelles inégalités, notamment pour les familles traditionnelles. Les enjeux en 7 points.

1 Qui est à l'origine du projet?

La loi sur l'imposition individuelle des couples mariés est un contre-projet indirect du gouvernement à une initiative populaire lancée par les femmes PLR (Parti libéral-radical). Ce contre-projet a été accepté de justesse par les deux Chambres du parlement (98 voix contre 96 au Conseil national et 23 voix contre 22 aux États) au premier semestre 2025.

A l'issue de débats passionnés, une majorité composée du Parti socialiste, des Verts, du PLR et des Vert'libéraux a permis de faire passer la réforme, tandis que les élus du Centre et de l'UDC s'y sont farouchement opposés. C'est la première fois en 25 ans qu'une proposition en matière d'imposition individuelle est acceptée par les Chambres fédérales. Les précédentes solutions envisagées avaient toutes échoué.

2 Que demande cette réforme?

Actuellement, les couples mariés sont imposés conjointement sur la base d'une seule déclaration fiscale. Les revenus et la fortune des deux conjoints sont additionnés. En fonction de la répartition des revenus entre les époux, ce régime d'imposition peut entraîner pour eux une charge fiscale plus ou moins supérieure à celle d'un couple non marié.

La réforme adoptée par le parlement prévoit que les couples mariés soient soumis au même régime fiscal que les couples non mariés. A l'avenir, chacun des conjoints devrait remplir une déclaration d'impôt distincte et être ainsi imposé à un taux fixé en fonction de son seul revenu. Ce principe s'appliquerait aussi aux impôts cantonaux et communaux. Il remplacerait les systèmes actuels de déductions prévues pour les couples mariés.

3 Qui a lancé le référendum?

Deux référendums distincts ont été déposés contre ce projet de loi. Une alliance de partis conservateurs, composée du Centre, de l'UDC, du Parti évangélique (PEV) et de l'Union démocratique fédérale (UDF), éga-



Le système actuel d'imposition commune des couples mariés pénalise les ménages à double revenu. KEYSTONE

lement appuyée par l'Union suisse des paysans et diverses associations de défense des familles, a récolté plus de 65 000 signatures valables contre ce qu'elle qualifie de «tromperie fiscale».

En parallèle, un référendum cantonal a également abouti avec le soutien de dix cantons: Saint-Gall, Obwald, Valais, Appenzell Rhodes-Intérieures, Schwytz, Argovie, Uri, Nidwald, Thurgovie et Appenzell Rhodes-Extérieures. Depuis 1874 et l'introduction du référendum cantonal dans la

Pour les tenants de l'imposition individuelle, la réforme encouragera les femmes à travailler davantage

constitution, c'est seulement la deuxième fois que cet instrument de démocratie directe est utilisé avec succès.

4 Que disent les adversaires?

Les milieux conservateurs considèrent ce projet de loi comme une attaque à l'encontre du modèle de la famille traditionnelle. Ils soulignent que les principaux gagnants de la réforme seront les couples mariés où les deux conjoints travaillent à un taux d'activité et à un revenu similaire.

En revanche, les couples mariés avec un seul revenu élevé seront les principaux perdants, arguent-ils. Le travail domestique non rémunéré effectué par l'un des conjoints – généralement la femme – sera ainsi pénalisé fiscalement, alors qu'il mériterait au contraire une meilleure reconnaissance.

Aux yeux des opposants à la réforme, l'imposition individuelle engendrera par ailleurs un «monstre bureaucratique». Elle entraînera 1,7 million de déclarations d'impôt supplémentaires par an et donc d'im-

portantes charges et coûts additionnels pour les administrations fiscales.

5 Que disent les partisans?

Les femmes PLR, à l'origine de ce texte, estiment qu'il s'agit de la plus importante réforme en matière d'égalité des droits depuis des décennies, puisqu'elle mettra sur un pied d'égalité tous les couples, quel que soit leur mode de vie. Pour les tenants de l'imposition individuelle, la réforme encouragera les femmes à travailler davantage, améliorant ainsi leurs perspectives de carrière ainsi que leur prévoyance professionnelle. Cela permettra de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui touche de nombreux secteurs économiques en Suisse. Le Conseil fédéral estime que jusqu'à 44 000 postes supplémentaires à plein temps pourraient ainsi être pourvus.

Le système actuel d'imposition commune des couples mariés pénalise en effet les ménages à double revenu, le second revenu étant souvent celui de la femme, estiment les partisans de la réforme. C'est l'une des raisons pour lesquelles près de six femmes actives sur dix occupent un emploi à temps partiel en Suisse, un taux quasi record en Europe.

6 Quelle sera la perte fiscale?

La question des pertes fiscales pour la Confédération a fait l'objet d'après négociations au parlement entre le PLR et le PS, qui sont généralement opposés sur les questions fiscales. Un compromis à quelque 600 millions de francs de pertes par an et en partie supportées par les cantons a pu finalement être trouvé.

Selon les scénarios élaborés par l'Administration fédérale des contributions, 50% des contribuables verront leurs impôts allégés, 36% ne verront aucun changement et 14% devront payer davantage d'impôts.

7 Que se passera-t-il en cas de non?

Durant les débats parlementaires, une autre initiative populaire, celle du Centre, intitulée «Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés», est souvent revenue sur le tapis. Ce texte veut ancrer le principe du calcul de l'imposition commune dans la Constitution pour l'impôt fédéral direct. Afin de garantir que les couples mariés ne soient pas désavantagés, le fisc comparerait deux modèles, celui de l'imposition commune et celui applicable aux personnes non mariées. Il retiendrait le calcul le plus avantageux pour chaque couple.

Le Conseil fédéral et le Conseil national se sont déjà prononcés contre cette initiative. Le Conseil des États doit encore se prononcer, avant une éventuelle votation populaire. Quel que soit le résultat dans les urnes le 8 mars prochain, le débat sur l'imposition des couples mariés n'est donc pas clos. I

UNE MINISTRE CONVAINCUE

Pour Karin Keller-Sutter, il est temps de mettre fin à la pénalisation fiscale du mariage.

Karin Keller-Sutter est venue défendre avec conviction, mardi devant les médias, le projet d'imposition individuelle soumis au peuple. Une conviction qui n'a rien de feinte puisque cette révolution fiscale s'appuie sur une initiative populaire lancée par les femmes radicales, dont est membre la ministre des Finances.

A cet égard, sa situation est bien différente de celle de son collègue Albert Rösti qui viendra expliquer jeudi devant les médias, collègialité oblige, pourquoi il faut rejeter l'initiative pour une redevance radio-TV à 200 francs, alors que l'UDC bernois était membre du comité d'initiative avant son accession au Conseil fédéral.

«Le 8 mars, le peuple suisse aura l'occasion de mettre un terme à une diffé-

rence de traitement fiscal liée à l'état civil», a soutenu la Saint-Galloise. «C'est la première fois que le parlement a trouvé une majorité, même si elle est serrée, et présente cette offre au peuple suisse. C'est à prendre ou à laisser», a-t-elle opposé aux critiques du Centre et de l'UDC sur les inconvénients du projet.

Karin Keller-Sutter garde toutefois une certaine distance avec cette réforme. Elle a notamment mis en avant le fait que le Conseil fédéral avait répondu là à une demande du parlement faite lors de la précédente législature, avant même le lancement de l'initiative populaire des femmes radicales. Et ce n'est pas elle, mais son prédécesseur aux Finances, l'UDC Ueli Maurer, qui a mis le projet en consultation.

Reste que cette réforme porte sa patte. La Saint-Galloise a ainsi participé active-

ment à l'élaboration d'un compromis entre le PLR et la gauche, principaux soutiens au changement de système, pour des pertes fiscales estimées à 630 millions de francs pour la Confédération. C'est là un moyen de permettre à une majorité des couples mariés d'en bénéficier.

Karin Keller-Sutter a également mis en avant le fait qu'une compensation est prévue pour les principaux perdants de l'opération, à savoir les couples avec un seul revenu, ou avec un faible second revenu. Ils pourront, eux aussi, bénéficier du relèvement de la déduction pour enfants de 6800 à 12 000 francs dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

Histoire de montrer que l'imposition individuelle répond d'abord à une évolution de la société, la ministre des Finances a souligné: «Trois quarts des couples mariés ont un deuxième revenu. C'est assez parlant!» **PHILIPPE CASTELLA**